

En regard de la page éditoriale du *Star* de Toronto, se trouvait une lettre de Ralph Drummond, de Vaughan Road, dans la circonscription d'York-Sud. Voici un extrait de cette lettre:

Il y a quelques années, en Angleterre, je suis devenu père d'une petite fille. Je voulais épouser la mère, mais elle n'était pas de celles qui se marient. Nous avons vécu ensemble six heureuses années, puis elle nous a abandonnés, l'enfant et moi. Une petite fille a besoin d'une mère; donc, en désespoir de cause, je l'ai confiée à mes parents et, plus tard, je suis allé la rejoindre.

Je suis venu au Canada à titre d'immigrant reçu, en 1963, et je me suis marié deux ans après dans l'espoir de donner un foyer à ma fille. Les fonctionnaires canadiens à l'immigration me disent maintenant qu'elle ne peut venir ici parce que je ne suis pas considéré comme étant son père.

Cette enfant a déjà connu assez de misère qu'elle ne devrait pas souffrir encore davantage à cause d'une loi aussi absurde. Que puis-je faire?

Ralph Drummond,
Vaughan Rd.

• (8.40 p.m.)

Le *Star* de Toronto, après s'être renseigné auprès du ministère de l'Immigration, déclare que ce dernier pose, de fait, des questions de l'époque victorienne quant à la légitimité des personnes qui cherchent à immigrer au Canada. Il dit:

Selon la politique de l'immigration, l'enfant d'un immigrant reçu peut être admise à rejoindre son père, si elle répond à la définition d'un enfant, donnée dans la loi sur l'immigration. Cette définition est simple: «Un enfant est le fruit d'un mariage légitime.»

M. Drummond a dit au *Star* qu'il n'était pas marié légitimement quand sa fille est née; donc, aux fins de l'immigration canadienne, sa fille n'est pas une enfant. Il s'ensuit donc par déduction naturelle que M. Drummond n'est pas père. Le *Star* ajoute alors «Vous voyez?», et poursuit:

M. Drummond est pris dans un cauchemar bureaucratique; et dire que s'il avait vécu en Ontario quand sa fille est née et qu'il tentait maintenant d'obtenir qu'elle aille vivre avec lui dans un autre pays, il n'aurait aucune difficulté.

Les autorités de l'Ontario refusent de répondre à la question que posent les fonctionnaires de l'Immigration canadienne au sujet de l'illégitimité—et elles ont trouvé un moyen hautement civilisé pour protéger l'enfant dans un cas semblable.

Quand un enfant naît en Ontario, le certificat de naissance ne donne que les renseignements qui ont trait à l'enfant: le nom, le sexe, le lieu et la date de naissance. Personne ne découvrira jamais l'illégitimité de la naissance dans ce document, et c'est l'aide la plus pratique qu'on puisse donner à un tel enfant.

Je songeais au cas de Ralph Drummond et de sa petite fille, et à la raison pour laquelle on n'a pas voulu l'admettre au Canada, un

[M. Cowan.]

pays d'une si haute moralité qu'il permet que des meurtriers soient libérés conditionnellement et vivent parmi nous, qu'ils côtoient nos femmes et nos enfants. Pourtant il ne peut permettre à une enfant comme celle-là d'entrer dans ce paradis puritain et immaculé.

Cela m'a rappelé William Wordsworth, un des plus grands poètes qu'ait jamais produit l'Angleterre. Lorsque j'ai demandé à plusieurs députés, cet après-midi, s'ils pouvaient me dire ce qui était arrivé, lors d'un voyage en France en 1792 et en 1793, à la fille de William Wordsworth, qui était née de mère française, ils ont été bien étonnés de ce que je le leur ai dit. Ils ignoraient que William Wordsworth avait eu une fille avant d'épouser, quelques années plus tard, Mary Hutchinson, en Angleterre. William Wordsworth avait en effet une fille d'Annette Vallon. Je le sais parce que j'ai en main un livre, emprunté à la bibliothèque du Parlement, qui porte le titre «William Wordsworth et Annette Vallon».

Les députés se rendent-ils bien compte qu'aux termes de nos lois sur l'immigration, qui stipulent que seul l'enfant d'un immigrant reçu répondant à la définition du règlement doit être autorisé à venir rejoindre son père, la fille de William Wordsworth, de cet homme qui allait devenir poète lauréat d'Angleterre, n'aurait pas été admise au Canada? N'est-ce pas le comble du ridicule, monsieur l'Orateur?

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration semble incapable de modifier ces règlements. Au nom du ciel, je demande au ministre de placer en tête de liste un tel changement de politique dès que son Conseil consultatif sera nommé afin que la fillette de Ralph Drummond de Vaughan Road soit admise au Canada et qu'elle puisse vivre avec son père prêt à s'occuper d'elle. L'article paru dans le *Star* se poursuit ainsi:

M. Drummond est un honnête homme qui cherche à faire de son mieux dans une situation difficile; et il est regrettable qu'il ait éprouvé tant de difficultés dans ce genre de boursier d'avocasseries.

C'est le ministère de l'Immigration que le *Star* appelle un boursier d'avocasseries.

Deux fois, il en a appelé de la décision rendue par le ministère de l'Immigration, la dernière fois, des documents provenant d'Angleterre prouvant qu'il est considéré comme le père de son propre enfant—et deux fois, ses appels ont été rejetés.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de déférer cette question au Conseil consultatif, car, j'en suis sûr, il trouvera parmi ceux qu'il se propose de nommer membres de ce Conseil, des gens de bon sens.